Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_45-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 03 - 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 13 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Elaboration d'un Programme d'Etudes Préalable (PEP) au Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_45-DE

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projet concourant à la prévention des risques d'inondation. Mis en place depuis 2002, les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et permettent de bénéficier d'un cofinancement par l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), pour l'animation des démarches engagées, l'élaboration des diagnostics et des stratégies ainsi que pour des actions de prévention.

Ils ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le précédent et premier PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ayant pris fin le 31 décembre 2022, un nouveau PAPI est en cours d'élaboration.

Toutefois, les délais d'élaboration de ce nouveau PAPI jusqu'au dépôt du dossier, puis l'instruction par les services de l'Etat jusqu'à la labellisation, sont aujourd'hui estimés à un an. De plus, le nouveau cahier des charges PAPI fixé par l'Etat impose la réalisation d'une évaluation environnementale du projet de PAPI, sans donner pour l'instant plus d'information sur son contenu. La mise en œuvre de cette évaluation environnementale, une fois son contenu précisé, pourrait voir rallonger un peu plus le délai d'élaboration du dossier PAPI.

Afin de poursuivre les actions entreprises dans le premier PAPI et d'anticiper certaines actions du prochain PAPI, tout en bénéficiant des subventions allouées à ces actions, ainsi qu'à l'animation du PAPI, il est proposé, dans l'attente de la labélisation du futur PAPI 2, la mise en place d'un Programme d'Etude Préalable (PEP).

Bien que l'objectif principal du PEP soit d'établir un diagnostic approfondi du territoire et de définir la stratégie et le programme d'actions du PAPI, il permet également d'assurer la transition entre deux PAPI pour une durée maximale de 4 ans.

Le PEP peut comporter des actions sur les axes 1 à 5 (actions de sensibilisation, pose de repères de crue, diagnostics de vulnérabilité, etc.) et/ou des études sur les axes 1 à 7. Hormis la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité, le PEP ne comporte pas de travaux (ni création d'aménagements, ni travaux sur des ouvrages existants). Ces derniers doivent, en effet, être définis sur la base des études prévues dans le programme d'études préalable au PAPI, permettant une approche globale et transversale à l'échelle du bassin de risque.

Dans le cas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la mise en place du PEP jusqu'à la labélisation du PAPI 2 permettrait notamment :

- De poursuivre l'animation du PAPI et de bénéficier des subventions allouées dès le dépôt de la lettre d'intention ;
- D'être subventionné pour la réalisation de l'évaluation environnementale nécessaire au dépôt du dossier du PAPI 2 ;
- De mettre en place les travaux recommandés de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte, qui font suite aux diagnostics réalisés dans le cadre du premier PAPI ;
- De lancer le stade PRO pour la mise en protection des enjeux humains et matériaux face aux phénomènes maritimes et fluviaux, sur le quai Marie de Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie. Cette étude est nécessaire à la réalisation des travaux envisagés dans le PAPI 2.

Il est envisagé d'élaborer le dossier du PEP en régie. Le délai d'instruction par les services de la DREAL étant de 3 mois, la mise en place du PEP est ainsi envisageable pour septembre 2023.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-17-1 et L.5211-20,

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_45-DE

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'élaboration d'un Programme d'Etude Préalable (PEP) ou Programme d'Action de Prévention des Inondations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (PAPI),

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier PEP et à effectuer toutes démarches administratives afférentes, dans le cadre de sa validation,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 avril 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 AVR. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.